

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Supérieur du 13 octobre 2016 (points 2 et 5)

2) Résultats des élections ordinales

Le Président donne lecture des résultats des élections du mois de juin et de la composition des nouveaux conseils régionaux et conseils mixtes d'appel. Il donne également lecture des résultats des élections par les nouveaux Conseils régionaux des membres des bureaux (président, vice-président, secrétaire), des collèges d'investigation et des représentants au Conseil supérieur des 5 provinces formant la circonscription électorale du CRFOMV.

Concernant les élections des représentants au Conseil supérieur des 5 provinces formant la circonscription électorale du NGROD, il ressort du PV de la réunion du NGROD du 4 octobre 2016 qu'elles ont été organisées de façon réglementaire mais que ni le Dr Guido Boone, candidat pour représenter la province d'Anvers, ni le Dr Luc Demeure, candidat pour représenter la province du Limbourg, n'ont obtenu la majorité absolue et ne sont donc pas élus. De même, faute de candidatures confirmées, aucun représentant pour les 3 autres provinces (Brabant Flamand, Flandre Occidentale, Flandre Orientale) n'a pu être élu.

Le Conseil supérieur constate que, face à cette impossibilité de désigner les représentants des provinces formant la circonscription électorale du NGROD, il n'a pas été fait appel à d'autres candidatures. Dès lors, et compte tenu :

- que l'AR du 26 décembre 2015 fixant les conditions et modalités des élections au sein de l'ordre des Médecins vétérinaires ne permet pas de postposer l'élection des membres du Conseil supérieur (art. 37 et 38);
- de la nécessité d'assurer sans discontinuité le fonctionnement du Conseil supérieur et en particulier de lui permettre d'assurer les tâches définies à l'article 11 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des Médecins vétérinaires et celles définies aux articles 5 et 9 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la Médecine vétérinaire;

le Conseil supérieur décide que les actuels représentants de ces provinces sont reconduits dans leur fonction pour un nouveau mandat de 3 ans. Un communiqué est rédigé en ce sens et envoyé séance tenante par mail aux membres du Tableau de l'Ordre (section néerlandophone) avec publication sur le site du NGROD.

Le Président Boudolf informe le Conseil supérieur qu'il a reçu un courrier, daté du 10 octobre 2016, signé par 5 membres du NGROD (Dr A. Janssens, M. Stevens, R. Bombeek, B. Carton et H. Van Lierde) et qui se rapporte au déroulement des élections lors de la réunion du NGROD du 4 octobre 2016. Le contenu de ce courrier correspond au contenu du courrier adressé en première intention au Prof Sarne De Vlieghe. Il ressort de ce contenu que les questions sont adressées au NGROD. Le Conseil supérieur décide de ne pas donner suite à ce courrier.

5) Avis à donner sur l'AR relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre le varroase

Le Conseil supérieur approuve le texte de ce projet d'arrêté, à l'exception de l'article 8 qui prévoit un intervalle de maximum 5 ans entre 2 visites d'évaluation du vétérinaire, intervalle que le Conseil supérieur propose de ramener à 3 ans. Le secrétaire administratif est chargé d'envoyer la réponse du Conseil supérieur. Les critères retenus par le Conseil supérieur pour les vétérinaires qui veulent être reconnus comme vétérinaire de guidance dans le cadre de la lutte contre la varroase ont été transmis par les représentants du Conseil supérieur au sein du groupe de travail mis en place en vue de préparer ce projet d'arrêté.